

- c) d'une obligation, d'une obligation non garantie ou d'un autre titre de créance d'une entreprise;
- d) d'un prêt à une entreprise;
- e) nonobstant les sous-paragraphes c) et d) de la présente définition, un prêt consenti à une institution financière ou un titre de créance émis par une institution financière est un investissement uniquement s'il est considéré comme capital réglementaire par la Partie sur le territoire de laquelle l'institution financière est située;
- f) d'un droit de participation aux revenus ou aux bénéfices d'une entreprise;
- g) d'un droit de participation au partage d'actifs d'une entreprise en cas de dissolution;
- h) d'actifs liés à une activité économique exercée sur le territoire d'une Partie et financée par des capitaux ou d'autres ressources engagés sur ce territoire, par exemple au titre :
 - i) d'un contrat qui suppose la présence de biens de l'investisseur sur le territoire de cette Partie, y compris d'un contrat clés en main, d'un contrat de construction ou d'une concession,
 - ii) d'un contrat dont la rémunération dépend en grande partie de la production, du chiffre d'affaires ou des bénéfices d'une entreprise;
- i) d'un droit de propriété intellectuelle;
- j) de tout autre bien corporel ou incorporel, meuble ou immeuble, et de tout droit de propriété connexe acquis ou utilisé dans le but de réaliser un bénéfice économique ou à d'autres fins commerciales;

à l'exclusion :

- k) d'une créance découlant exclusivement :
 - i) soit d'un contrat commercial pour la vente d'un produit ou d'un service par un ressortissant ou une entreprise qui se trouve sur le territoire d'une Partie à une entreprise qui se trouve sur le territoire de l'autre Partie,
 - ii) soit de l'octroi de crédits dans le cadre d'une opération commerciale, comme le financement commercial;
- l) de toute autre créance relative à des sommes d'argent,

lorsqu'elle ne se rapporte pas aux catégories d'avoirs visés aux sous-paragraphes a) à j);

« investissement d'un investisseur d'une Partie » s'entend d'un investissement détenu ou contrôlé directement ou indirectement par un investisseur de cette Partie;